

Procès-verbal de séance

Séance du 7 Novembre 2022

L'an 2022 et le 7 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

Présents : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : ARNAULT Brigitte, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, DUHAUT Adeline, DUSSEAU Cindy, ROZÉ Sylvie, MM : CORNET Philippe, MARSAIS Jean-Pierre, PILARD Vincent

Excusé(s) : MM : d'ANDIGNÉ Constantin, MONPOINT Sylvain

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 10

Date de la convocation : 28/10/2022

Date d'affichage : 14/11/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Loches

le : 14/11/2022

et publication ou notification du : 14/11/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHOTIN Françoise

Objet(s) des délibérations

Subventions aux associations - bilan du Syndicat d'Initiative 2021-2022 - réf : 2022_050

Comme chaque année, Madame le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations. L'attention est attirée particulièrement sur la demande de l'ADMR qui souffre particulièrement de la crise énergétique dans sa mission de portage des repas. Madame le Maire précise que l'association a effectué 2506 heures d'intervention auprès de 19 familles de la commune (dont 477 repas livrés). Elle rappelle également que l'équilibre financier de l'association repose en grande partie sur la participation des communes dont certaines qui sont bénéficiaires ne subventionnent pas.

Concernant l'Entente Cantonale de Foot du Pays Montrésorais, dans le cadre du transfert de charges de la communauté de communes pour la compétence sport, les communes de l'ancien canton de Montrésor doivent reverser à l'Entente de Foot la quote-part fixée au prorata de la population. Pour la commune ce montant s'élève à 1646,77 €.

Madame le Maire présente également le bilan du Syndicat d'Initiative pour la saison 2021-2022 dont le résultat est de 1780,86 € en faveur du S.I. Les événements pris en compte sont l'Arbre de Noël 2021 et la Fête du Village 2022.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Attribue** des subventions aux associations suivantes :

- anciens combattants : 30,00 €
- A.D.M.R. : 300,00 €
- chasseurs de la Tourmente : 30,00 €
- chasseurs du Sud Indrois : 60,00 €
- Entente Cantonale de Foot du Montrésorais : 1646,77 €

- **Dit que** le montant de la subvention pour le Syndicat d'Initiative est arrondi à **1800,00 euros**.

Devis pour confection du Bulletin Municipal 2023 - réf : 2022_051

Depuis plusieurs années la composition graphique et l'impression du bulletin municipal sont confiées à Catherine PIVET Graphiste à Montrésor. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel à ses services pour le BM 2023. Bien qu'elle cesse son activité professionnelle, le statut d'autoentrepreneur lui permettra de continuer à confectionner le bulletin. Le montant de son devis s'élève à 3100 € sur la base de 400 exemplaires format A4 de 44 pages + 4 pages de couverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de confier la composition graphique et l'impression du bulletin municipal 2023 à Madame Catherine PIVET, graphiste.

- **Accepte** son devis pour un montant de 3100,00 euros.

Groupement de commande voirie 2023 – CCLST - réf : 2022_052

Le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique. Ce groupement de commandes a été constitué depuis 2018 et il est proposé de le renouveler. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie 2023 ainsi que pour les marchés de maîtrise d'œuvre, de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés. Par contre, chaque adhérent est chargé de l'exécution technique et financière des marchés chacun exécute les marchés en son nom propre et pour son compte.

Compte tenu de l'état des voies communales et des travaux de réseaux d'eau et d'installation de la fibre sur la commune en 2023, aucun travaux de voirie ne sera réalisé sur la commune en 2023.

Aussi, le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande uniquement pour le marché de fournitures.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet les fournitures liés à la voirie, dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser ce projet.

Demande de bornage du Chemin Rural n°28 par la famille PERINET - réf : 2022_053

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception reçue en mairie le 12/10/2022, par laquelle la famille PERINET résidante au lieu-dit Le Houx demande à la commune de faire procéder rapidement au bornage du chemin rural n°28 bordant la parcelle ZY n°37 leur appartenant.

En application de l'article D. 161-13 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'il n'existe pas de titres, de bornes ou de documents permettant de connaître les limites exactes d'un chemin rural au droit des propriétés riveraines ou qu'une contestation s'élève à ce sujet, il peut être procédé à l'initiative de la partie la plus diligente à une délimitation à l'amiable conformément aux prescriptions de l'article 646 du code civil.

S'agissant des frais de bornage, l'article 646 du code civil, ainsi que l'article D. 161-13 du code rural et de la pêche maritime précité, prévoient que le bornage se fait normalement à frais communs.

Afin d'avoir une idée du montant de l'opération, des devis ont été demandés à différents cabinets de géomètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **Accepte la demande** de la famille PERINET résidante au lieu-dit Le Houx de faire procéder au bornage du chemin rural n°28 limitant leur propriété sur la parcelle ZY n°37.

- **Dit que** : en vertu de l'article 646 du code civil, et l'article D. 161-13 du code rural et de la pêche maritime, le bornage sera réalisé à frais communs. L'information sera adressée aux demandeurs.

- **Charge** Madame le Maire de faire réaliser le bornage par le cabinet de géomètre dont la proposition sera la plus appropriée et de signer les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1)

Plan de financement de l'Aire de Loisirs Multigénérationnelle - dépôt des dossiers de demande de subventions - réf : 2022_054

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération (n°2022_041) a été prise le 05/09/2022 concernant le plan de financement et le dépôt de dossiers de demandes de subventions pour l'aménagement de l'Aire de Loisirs Multigénérationnelle. De nouvelles informations concernant les organismes et les structures pouvant subventionner le projet ayant été reçus, Madame la Maire propose un nouveau plan de financement.

Selon le devis estimatif quantitatif fourni par l'Agence Urba 37, le montant HT des dépenses est de 415.993,00 €.

Aussi il sera possible de déposer des dossiers de demande de subvention auprès :

- de la Préfecture d'Indre-et-Loire pour la DETR.
- du Département d'Indre-et-Loire au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale(FDSR) ainsi qu'au titre du Fonds d'Intervention Départemental d'Investissement Touristique (FIDIT).
- de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du CRTE avec la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Dit** que des dossiers de demande de subventions pour l'aménagement de l'Aire de Loisirs Multigénérationnelle seront déposés auprès des organismes compétents selon le plan de financement suivant :

	Dépenses éligibles	Montant subvention souhaité	Coût HT travaux estimé	415.993,00 €
DETR	391 956,00 €	47 823,00 €		
FDSR enveloppe socle 2022+2023 (2fois 8487,00)	415 993,00 €	16 974,00 €		
FDSR enveloppe projet 2023	365 366,00 €	182 683,00 €		
FIDIT	50 628,00 €	25 314,00 €		
CRTE	415 993,00 €	60 000,00 €		
montant total subvention		332 794,00 €		
Autofinancement commune		83 199,00 €		
Total recettes		415 993,00 €		415.993,00 €

- **Charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Protocole intempérie école : Désignation de la personne ressource - réf : 2022_055

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le regroupement pédagogique demande à chaque commune de désigner une personne ressource à contacter dans le cadre du protocole intempéries. Cette personne est chargée d'accueillir les élèves en cas d'empêchement des enseignants pour venir jusqu'à l'école si les conditions météo ne leurs permettent pas. (Alerte du Conseil Départemental).

Lors du précédent mandat, Madame Sandra PAQUET GUILLONNEAU avait été désignée comme personne ressources pour l'école. Celle-ci ne faisant plus partie du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau membre du conseil municipal actuel pour cette mission.

Cette personne doit obligatoirement habiter la commune et pouvoir se rendre à l'école facilement, Madame le Maire se porte volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Madame Maryse GARNIER, Maire pour être la personne ressource dans le cadre du protocole intempéries.

Motion de la commune de Villeloin-Coulangé - réf : 2022_056

**Le Conseil municipal de la commune de VILLELOIN-COULANGÉ
réuni le 08 Novembre 2022,**

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027,

par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de VILLELOIN-COULANGÉ soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de VILLELOIN-COULANGÉ demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de VILLELOIN-COULANGÉ soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité.

Décision Modificative n°2 - augmentation des crédits au chapitre 65 en dépenses de fonctionnement - réf : 2022_057
Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de voter une augmentation des crédits au chapitre 65 (Autres charges de gestion courantes). En effet, l'augmentation de la participation au SIVU n'ayant pas été anticipée lors du vote du budget la somme de 10.300,00 € doit être créditée à l'article 65548.
Madame le Maire propose de prélever ce montant au compte 22 (Dépenses imprévues).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Dit** qu'une décision modificative doit être inscrite au budget 2022 selon les écritures suivantes :

Diminution de crédits	Augmentation de crédits
c/ 22 : 10 300,00	c/65548 : 10 300,00

Questions diverses :

Ordures ménagères au lieu-dit La Place :

Toutes les semaines les sacs poubelles se retrouvent éventrées par les animaux errants. Des containers de grande contenance vont être commandés à la Communauté de Communes et disposer au lieu de collecte habituel.

Ménage de la salle des fêtes :

Il est demandé que l'Amicale du Temps Libre qui se réunit tous les mardis dans la salle des fêtes, prévienne la Mairie s'ils veulent la mettre en place le lundi (pour préparer des repas par exemple), afin de permettre que l'état des lieux soit fait le lundi matin avec les personnes qui ont loué la salle le week-end.

Travaux au logement communal de l'ancienne gare :

L'entreprise LARUE commencera les travaux le lundi 14 novembre. Une rénovation thermique sera également envisagée avant la remise en location du logement.

Complément de compte-rendu:

Vœux du Maire 2023 : La date retenue pour l'organisation des vœux du Maire en 2023 est le vendredi 20 Janvier à 19h00 à la salle des fêtes.

Travaux de réhabilitation du système de chauffage réversible climatisation de la Maison de Santé : Madame DERUELLE LEBLANC technicienne maître d'œuvre de SOLIHA est venue sur place pour une première visite. Un planning d'actions est proposé à la commune avec dans un premier temps la consultation de trois bureaux d'étude thermique afin d'avoir un état du chauffage et de la ventilation et pouvoir définir un programme réel d'intervention.

A.M.I. TERRECOLE : la commune faisant partie de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Innovant TERRECOLE, l'ADAC-CAUE 37 a été sollicité pour une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un volet paysagé de la cour de l'école. Un premier relevé de conclusion a été fourni et une étude sera fournie l'année prochaine.

Récompense fleurissement : Cette année la commune est lauréate du concours des villages fleuris par la SHOT (Société d'Horticulture de Touraine) et gagne ses 4 pétales et une récompense de 120,00 €.

Compte-rendu des commissions :

SMITS (syndicat mixte des transports scolaires) : Mesdames Davaillon et Duhaut rapportent que la cotisation pour les communes va être augmentée pour 2023, au moins à hauteur de 1,80 € par habitant (au lieu de 1,20 € actuellement).

Décorations de Noël : L'entreprise LEROUX est remerciée pour avoir gracieusement mis à disposition des palettes de bois pour réaliser des décorations aux entrées du village. Les bénévoles et l'équipe municipale les mettront bientôt en place pour

que tout soit décoré pour l'arbre de Noël des enfants de la commune de 0 à 10 ans qui aura lieu à la salle des fêtes le dimanche 11 décembre à partir de 15h00.

Séance levée à: 23:30

En mairie, le 14/11/2022
Le Maire
Maryse GARNIER